



## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
TECH-5

*Utilisation de matériel électronique au greffe*

---

L'aire d'attente du public du greffe étant de petite taille, l'utilisation d'appareils mobiles sans fil pour faire des appels vidéo ou audio y est interdite. On peut faire ces appels dans l'atrium du palais de justice, à condition de ne pas déranger les autres usagers de l'édifice.

Les appareils mobiles sans fil sont permis dans l'aire d'attente du public du greffe lorsqu'ils sont utilisés silencieusement, notamment pour la communication par texto ou courriel.

En outre, il est permis de photographier à l'aide de la caméra de l'appareil mobile sans fil les documents de procédure et les pièces qui sont par ailleurs à la disposition du public aux fins de reproduction.

Juge en chef K. Ruddy  
6 avril 2018